

PRIME

Air Bois

La Prime Air Bois est versée par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées dans le cadre des **actions de son PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial)**.

Avec la Prime Air Bois, l'agglomération s'engage à réduire la pollution de l'air !

L'objectif est d'améliorer la performance environnementale des appareils de chauffage au bois (notamment de réduire les émissions de particules de ces appareils) afin de contribuer à **l'amélioration de la qualité de l'air** intérieur mais de son territoire.

500 €

Passez au chauffage à bois nouvelle génération !
Une aide cumulable avec l'aide à la rénovation énergétique de l'État «MaPrimeRénov'».



Qui contacter ?

Accompagnement / Renseignement, votre interlocuteur privilégié :
M. Simon PEYRET
05 62 53 34 96 - 06 37 46 38 03
prime-air-bois@agglomeration-tlp.fr

Retrait / Dépôt du dossier d'aide
www.agglomeration-tlp.fr/prime-air-bois

Par courrier :
Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
Prime Air Bois
Zone tertiaire Pyrène Aéroport,
Téléport 1, CS 51331
65013 TARBES Cedex 9

Par mail :
prime-air-bois@agglomeration-tlp.fr

Retrouvez la liste des appareils labellisés Flamme Verte sur :
www.flammeverte.org/appareils

Pour vérifier que votre **professionnel installateur** dispose de la **qualification requise** pour bénéficier de la Prime Air Bois, consultez :
www.faire.fr/trouvez-un-professionnel

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération



PRIME

Air Bois

500 €

Passez au chauffage à bois nouvelle génération !



tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Pourquoi changer ?

Mode de vie, source de plaisir ou simple préoccupation financière, les raisons de changer pour un équipement nouvelle génération sont aussi nombreuses que variées !

Changer votre cheminée ou poêle c'est :

Moins de pollution

Émissions de particules fines et d'autres composés toxiques réduites.

Plus de confort

Chaleur diffuse, plus agréable et plus performante.

Plus d'économies

Consommation réduite en bois.

Une meilleure santé

Qualité de l'air à l'intérieur moins dégradée.

Le saviez-vous ?

Sur le territoire de l'agglomération,

30 % de émissions de gaz à effet de serre et

46 % de la consommation d'énergie proviennent du secteur résidentiel.



Comment en bénéficier ?

- ✓ Vous êtes **propriétaire d'un logement situé dans l'une des 86 communes** du territoire de la CATLP.
- ✓ Vous choisissez **le poêle comme moyen de chauffage**, vous utilisez une cheminée ouverte ou un appareil de chauffage (insert, poêle, cuisinière chaudière...) comme chauffage principal.
- ✓ Votre logement est une **résidence principale** achevée depuis plus de deux ans.
- ✓ Vous vous engagez à **faire reprendre et à faire recycler votre ancien appareil au bois** par le professionnel installateur.
- ✓ Vous choisissez un poêle du **label Flamme verte 7 étoiles ou équivalent**.
- ✓ Votre nouvel appareil est installé par un **professionnel certifié RGE QUALI'BOIS** par QUALI'ENR ou QUALIBAT ENR Bois.

flamme
VERTE

- ✓ Votre nouvel appareil est installé par un **professionnel certifié RGE QUALI'BOIS** par QUALI'ENR ou QUALIBAT ENR Bois.

Comment ça marche ?

1. AVANT DE LANCER LES TRAVAUX, JE CONTACTE DES PROFESSIONNELS QUALIFIÉS

Pour établir un ou plusieurs devis répondant aux conditions d'éligibilités.



2. J'ENVOIE UN DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE À LA CATLP

Accessible sur : www.agglo-tlp.fr/prime-air-bois, par demande mail ou courrier.



3. JE REÇOIS LA RÉPONSE DE LA CATLP M'AUTORISANT À DÉBUTER LES TRAVAUX

Par courrier ou par mail, après étude des pièces et vérification de la recevabilité du dossier.



4. LES TRAVAUX PEUVENT COMMENCER

Vous disposez d'un délai de 6 mois pour les réaliser.



5. JE DEMANDE LE VERSEMENT DE L'AIDE À LA CATLP

Le dossier est à télécharger sur : www.agglo-tlp.fr/prime-air-bois par demande mail ou courrier.



Afin d'assurer le suivi de cette installation, un questionnaire vous sera adressé ainsi qu'un guide sur les bons gestes d'utilisation et d'entretien de votre appareil.

